

E 2200 Paris 1/1514

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,  
au Chef du Département politique, F. Calonder*

*Copie**L 1/19*

Paris, 14 mai 1919

En ce qui concerne le Vorarlberg, je vous remercie des renseignements que m'apporte votre lettre politique N° 111 du 12 de ce mois.<sup>1</sup>

Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette question soit avec M. Dutasta, soit avec M. Henri White, Délégué américain à la Conférence de la

---

1. Cf. E 2001 (D) c 1/1919.



Paix; ce dernier m'a dit que la frontière occidentale de l'Autriche n'a pas encore été fixée par la Commission, mais que cette question sera abordée un de ces tout prochains jours. Quant à l'Ambassadeur de France à Berne, il déclare que «si la Suisse *veut* le Vorarlberg» il faut qu'elle manifeste bientôt son intention, parce que les Délégués autrichiens arrivent ce soir même à Saint-Germain-en-Laye.

Je ne me rends pas très bien compte quelle va être la procédure qu'adoptera le Conseil Fédéral en présence du vote exprimé par le 80% de la population en faveur d'une réunion à la Suisse. Le Ministre de la Confédération à Paris sera-t-il chargé d'une démarche plus positive que ce ne fut le cas jusqu'à présent où il avait pour instructions de faire part, dans de simples conversations, de l'attitude que le Conseil Fédéral entendait observer jusqu'au plébiscite? Ou bien le Vorarlberg va-t-il faire exprimer directement à la Conférence son désir de devenir un canton suisse? En tout état de cause, il me semble absolument indiqué que le Gouvernement suisse déclare maintenant quelle est sa ligne de conduite après le plébiscite, parce que nous n'avons pas beaucoup de temps devant nous si les pourparlers de paix commencent d'ici à quelques jours.

Je me permets de vous signaler spécialement que l'art.80 des conditions de paix prévoit expressément que «l'Allemagne reconnaît et respectera strictement l'indépendance de l'Autriche dans les frontières fixées par le Traité comme inaliénable si ce n'est du Consentement du Conseil de la Société des Nations.»